AR Préfectoral
le 27/10/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20261027-26DC0053H1-AR

CGL – DB/2026 -

SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-53

Objet : Compétence « Contribution à la Transition Énergétique » - Plan d'actions 2026 de la commune de Vire Normandie

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération de la Commune de Vire Normandie, en date du 4 juillet 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 14 septembre 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 février 2026, fixant notamment les modalités financières de contribution à la transition énergétique,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 15 octobre 2026,

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique », la commune de Vire Normandie bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 €,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Vire Normandie, du plan d'action 2026, comme suit :

Plan d'actions 2026	Montant prévisionnel de la dépense (HT)	Participation souhaitée du SDEC ENERGIE	Taux d'aide	Aide accordée par le SDEC ENERGIE
Relamping Salle du Vaudeville	14 365,34 €	11 492,27 €	80%	11 492,27 €

DECIDE

Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2026 de la commune de Vire Normandie et le financement associé, comme présenté ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser la commune de Vire Normandie à mettre en œuvre, en 2027, les actions citées ci-dessus, pour répondre aux délais nécessaires pour la livraison du matériel et sa mise en œuvre,

Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,

Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 27 OCT. 2026

La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 27 OCT. 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 27 OCT. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.